

CERTIFICAT SANITAIRE INDIVIDUEL PETITS-RUMINANTS

_ les _ et _ _ 201_ à _



Le certificat sanitaire individuel doit être renvoyé au GDS après avoir été signé par l'éleveur, au plus tard 15 jours avant la manifestation.

L'organisateur de la manifestation impose les conditions sanitaires suivantes :

I. ATTESTATION DU PROPRIETAIRE DES ANIMAUX

N° cheptel : _____

Je soussigné,, éleveur à, déclare sur l'honneur que les (en toutes lettres) adultes ovins / caprins (entourer la bonne espèce) et les (en toutes lettres) agneaux / chevreaux (entourer la bonne espèce) participants dont leur numéro figure ci-après, répondent aux exigences spécifiées au verso.

| N° identification (10 chiffres) | Age de l'animal | N° identification (10 chiffres) | Age de l'animal |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Certifié le ___ / ___ / 201_.

Signature de l'éleveur :

II. ATTESTATION DE LA DDPP

L'exploitation citée ci-dessus répond aux exigences mentionnées au verso.

Certifié le ___ / ___ / 201_.

Signature et cachet de la DDPP :

I. ATTESTATION DU PROPRIETAIRE DES ANIMAUX

L'éleveur déclare sur l'honneur que les animaux participant à la manifestation :

- ↳ Sont identifiés individuellement conformément à la réglementation et qu'ils ne présentent aucun signe clinique (CAEV...), aucune lésion cutanée ni d'ectoparasite (piétin, ecthyma, abcès gale, ...), le jour du départ.
- ↳ Seront uniquement transportés avec des animaux admis à la manifestation.
- ↳ Indemnes depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce.

II. ATTESTATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHONE (DDPP)

La direction départementale de la protection des populations certifie que le nombre d'animaux renseignés au verso, proviennent d'exploitations dont les cheptels sont :

- ↳ Distants de 10 Km de tout foyer de dangers sanitaires de première catégorie.
- ↳ Reconnus officiellement indemnes de brucellose.
- ↳ Exempts de toute confirmation d'un cas de tremblante depuis au moins 3 ans.
- ↳ En conformité avec la réglementation.